

**délibération :  
D\_2017\_1\_7**

L' an deux mille dix sept , le vendredi 13 janvier à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 06 Janvier 2017

Présents : 13

**Présents** : Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel

Votants : 19

**Objet : Indemnité  
représentative logement 2016  
pour les instituteurs****Pouvoirs :**

Monsieur BARBE Hugues a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel  
Monsieur TROUSSICOT Franck a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel  
Monsieur BORRÉDON Richard a donné pouvoir à Madame RELET Graziella  
Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine  
Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame COOLEN Anne-Marie  
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame GROLLEAU Rachel

**Absent(s) :**

**Excusé(s)** : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur BERCHENY Dorian

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Henri-Renaud PORTE

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Monsieur le Préfet concernant la fixation de l'indemnité représentative de logement 2016 pour les instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Chaque année, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°83-367 du 2 mai 1983, le préfet du département doit fixer le montant de cette indemnité, après avis des conseils municipaux.

Pour l'année 2016, Monsieur le Préfet de la Charente propose que cette indemnité soit inchangée par rapport à l'année 2015 soit un montant de 2 185.00 €.

Après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DONNE un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet de la Charente concernant le montant de l'IRL  
2016.

**Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 13/01/2017, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le 19 JAN. 2017

Le Maire,

Michel CARTERET.

